



**PRÉFET
DE LA DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°24-2022-061**

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2022

Sommaire

Préfecture de la Dordogne /

24-2022-07-18-00001 - Délégation de signature conférée à M. Franck
MALAUSSENA directeur de la DCL en date du 18 juillet 2022 (6 pages)

Page 3

Préfecture de la Dordogne

24-2022-07-18-00001

Délégation de signature conférée à M. Franck
MALAUSSENA directeur de la DCL en date du 18
juillet 2022



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Juridique Interministériel

**Arrêté donnant délégation de signature à M. Franck MALAUSSENA,
Directeur de la citoyenneté et de la légalité.**

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;
Vu le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA),
Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret du 03 novembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE préfet de la Dordogne
Vu l'arrêté n° U14761870451350 du 05 juillet 2022 portant nomination de M. Franck MALAUSSENA en qualité de Directeur de la citoyenneté et de la légalité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Franck MALAUSSENA, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer toutes les affaires concernant son service et toutes correspondances administratives à l'exception toutefois des documents comportant décision et des correspondances avec les Ministères ainsi que celles réservées à la signature personnelle de M. le Préfet, à savoir :

- les correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, au Président du Conseil départemental et au Président du Conseil régional,
- les mémoires présentés en défense au nom de l'Etat, en application du décret n° 87-842 du 23 septembre 1987.

Article 2 : S'agissant du contrôle budgétaire et des dotations, du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, par dérogation à ce qui précède, délégation de signature est donnée à M. Franck MALAUSSENA, à l'effet de signer les décisions suivantes :

1°) attestations, à la demande des maires, informant de l'intention de ne pas déférer au tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention des autorités municipales et des établissements publics communaux et intercommunaux ;

2°) arrêté portant sur le versement du FCTVA pour les collectivités, syndicats intercommunaux ;

3°) mandatements et certificats de paiement établis au titre des concours financiers aux collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale.

Délégation de signature est également donnée à M. Franck MALAUSSENA à l'effet de signer les lettres de demande de pièces complémentaires adressées aux collectivités territoriales de la Dordogne dans le cadre du contrôle budgétaire et des dotations et du contrôle de légalité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck MALAUSSENA, cette délégation est assurée par Mme Claudine VERDIER. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine VERDIER, la délégation sera exercée par M. Frédéric SAENZ. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric SAENZ, la délégation sera exercée par Mme Sandrine DIAS. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DIAS, la délégation sera exercée par Mme Chantal RIVAUD.

Article 3 : Sur proposition de M. le directeur de la citoyenneté et de la légalité, délégation de signature est donnée à :

- Mme Claudine VERDIER, cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de fonctionnement et d'investissement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances courantes n'emportant pas décision et les lettres de demande de pièces complémentaires adressées aux collectivités territoriales de la Dordogne dans le cadre du contrôle budgétaire et des dotations et du contrôle de légalité. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine VERDIER, cette délégation sera exercée par M. Slavko BESEROVAC, adjoint.

- M. Frédéric SAENZ, chef du bureau du contrôle de légalité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances courantes n'emportant pas décision et les lettres de demande de pièces complémentaires adressées aux collectivités territoriales de la Dordogne dans le cadre du contrôle de légalité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric SAENZ, cette délégation sera exercée par M. Pierre FOUCAULT, adjoint.

- Mme Chantal RIVAUD, cheffe du bureau de l'Intercommunalité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances courantes n'emportant pas décision et les lettres de demande de pièces complémentaires adressées aux collectivités territoriales de la Dordogne dans le cadre du contrôle de légalité. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal RIVAUD, cette délégation sera exercée par M. Jérémie FAURE.

- Mme Sandrine DIAS, cheffe du bureau de la démocratie locale des élections et des réglementations, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences concernant le contrôle de légalité des institutions, les correspondances courantes n'emportant pas décision et les lettres de demande de pièces complémentaires adressées aux collectivités territoriales de la Dordogne. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DIAS, cette délégation sera exercée par Mme Claire ROUILLARD.

Article 4 : S'agissant des élections, des réglementations, de la démocratie locale et des migrations de l'intégration et des missions de proximité, délégation de signature est donnée à M. Franck MALAUSSENA, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer, :

- les instructions d'usage courant aux maires du département,
- les réponses aux élus, hormis les réponses aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, au président du Conseil Départemental et au président du Conseil régional.
- les actes, documents et correspondances suivants :

1 – ÉLECTIONS, RÉGLEMENTATIONS ET DÉMOCRATIE LOCALE

1-1 ELECTIONS

- tous documents relatifs à l'enregistrement des déclarations de candidatures aux élections politiques et professionnelles
- états de règlements aux communes des frais d'organisation des élections et autres paiements
- clôtures des listes électorales professionnelles

1-2 RÉGLEMENTATION

- Funéraire : Habilitation des opérateurs funéraires (demande initiale et renouvellement), arrêtés préfectoraux et/ou laissez-passer de transport de corps à l'étranger, arrêtés préfectoraux d'inhumation en terrain privé, arrêtés préfectoraux d'inhumation au-delà des délais prévus par le code général des collectivités territoriales
- Associations syndicales (ASA at ASL) : Demande de pièces complémentaires et récépissé de dépôt de déclaration de création
- Agréments des gardes particuliers
- Revendeurs d'objets mobiliers (arrondissement de Périgueux : Demande de pièces complémentaires
- Autorisations d'ouverture d'hippodrome et agréments des commissaires de course
- Arrêté fixant le calendrier des appels à la générosité publique
- Les cartes professionnelles des professions réglementées
- Titre de maître restaurateur : Demande de pièces complémentaires
- Titre de guide conférencier
- Vente au déballage
- Baux commerciaux : Convocations à la commission des baux commerciaux, rapport de présentation de la commission, compte-rendu de la médiation au cours de la commission
- Manifestations commerciales
- Tourisme : Demande de pièces complémentaires dans le traitement des dossiers suivants :
Classement des offices de tourisme
Dénomination des communes touristiques
Stations classées de tourisme
Agrément des entreprises de domiciliation : Demande de pièces complémentaires.

2 – MIGRATIONS ET INTÉGRATION

- Présidence de la commission départementale des titres de séjour
- Délivrance des cartes de séjour (initiale et renouvellement)
- Refus de délivrance d'une carte de séjour (initiale ou renouvellement)
- Récépissé des demandes de titres de séjour des ressortissants étrangers
- Autorisation provisoire de séjour
- Document de circulation pour étrangers mineurs
- Prolongation de visas de séjour
- Titre d'identité républicain
- Document relatif aux demandes d'acquisition de la nationalité française
- Document relatif au recensement des jeunes gens dans le cadre de la convention « Franco-Algérienne »
- Correspondance liée aux procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière aux juridictions et consulats ou ambassades

3- MISSIONS DE PROXIMITÉ

- Gestion de la relation à l'usager en matière de CNI/passeports, en relation avec le CERT et le référent fraude

- Traitement des demandes de passeports temporaires, de service et de mission.
- Traitement des oppositions à sortie du territoire
- Habilitation et agréments des partenaires SI

4- ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Délégation est accordée pour engager les dépenses des budgets opérationnels des programmes 216, 232 et 303 pour la partie qui concerne la DCL :

- Contentieux étrangers ;
- Elections ;

- Immigration et asile ;

à l'exception des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre les avis défavorables du comptable concernant les actes soumis à son contrôle.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck MALAUSSENA, la délégation consentie à l'article 4 est assurée par Mme Claudine VERDIER, adjointe, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck MALAUSSENA et de Mme Claudine VERDIER par :

- Mme Sandrine DIAS pour les actes, documents et correspondances cités aux points 1 et 4. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par Mme Claire ROUILLARD. (à l'exception du point 4)
- Mme Anne-Sophie LARUE pour les actes, documents et correspondances cités aux points 2, 3 et 4. En cas d'absence du chef de bureau, cette délégation est exercée par, Mme Nathalie TERRAIS (à l'exception du point 4) ;

Article 6 : S'agissant de la délégation consentie à l'article 4 et sur proposition de M. le directeur de la citoyenneté et de la légalité, délégation de signature est donnée à :

– Mme Sandrine DIAS, cheffe du bureau des élections et des réglementations et de la démocratie locale, à l'effet de signer les correspondances courantes des points 1 et 4 n'emportant pas décision, les récépissés de déclaration de candidatures aux élections politiques et professionnelles, les récépissés de déclaration dans le domaine réglementaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DIAS, cette délégation sera exercée par Mme Claire ROUILLARD. (à l'exception du point 4).

– Mme Anne-Sophie LARUE, cheffe du bureau des migrations, de l'intégration et des missions de proximité, à l'effet de signer les correspondances courantes des points 2, 3 et 4 n'emportant pas décision ainsi que les récépissés de demande de titre de séjour et autorisations provisoires de séjour, les titres de circulation pour les étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie LARUE, cette délégation sera exercée par Mme Nathalie TERRAIS (à l'exception du point 4).

Article 7: L'arrêté préfectoral n° 24-2021-11-22-00003 du 22 novembre 2021 est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Dordogne, M. Franck MALAUSSENA, Mme Claudine VERDIER, M. Slavko BESEROVAC, Mme Anne-Sophie LARUE, Mme Nathalie TERRAIS, M. Frédéric SAENZ, M. Pierre FOUCAULT, Mme Sandrine DIAS, Mme Claire ROUILLARD, Mme Chantal RIVAUD et M. Jérémie FAURE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le
Le préfet

18 JUIL. 2022



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

